Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de la Vallée de l'Ernz

Séance publique du 26 juin 2025

Date de l'annonce publique : 19 juin 2025
Date de la convocation des conseillers: 19 juin 2025

Présents : M. Bob Bintz, bourgmestre ; M.M. Daniel Baltes et Jean-Pierre-Schmit, échevins ; M.M. Eugène Unsen, Francis Ries, Marc Feller, Steve Batista, Claude Schumacher et Honoré Gregorius, conseillers communaux ; Mme Monique Glesener, secrétaire communale.

Absents : a) excusés : /
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour : No 4
Objet: Lancement de la procédure des modifications ponctuelles du plan d'aménagement général de la commune de la Vallée de l'Ernz, comportant partie écrite et partie graphique et portant sur des fonds situés dans les localités de Stegen, Eppeldorf, Folkendange, Ermsdorf et Medernach - saisine du conseil communal conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004.

Le conseil communal,

Précisant que Monsieur Daniel Baltes, échevin, s'est retiré dans l'enceinte réservée au public pour satisfaire aux dispositions de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les dispositions de l'article 8 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain selon lesquelles tout plan d'aménagement général peut être modifié et dont la procédure à appliquer est celle prescrite par les articles 10 à 18 ;

Vu le plan d'aménagement général de la commune de la Vallée de l'Ernz, approuvé par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 10 janvier 2017, référence 103C/002/2015, et par Madame la Ministre de l'Environnement en date du 8 août 2016, référence 78295/CL-mb, tel qu'il a été modifié par la suite et notamment comme suit :

- par délibération du conseil communal du 13 mars 2020, approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 27 août 2020, référence 103C/003/2019 ;
- par délibération du conseil communal du 1er juin 2022, approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur le 1er décembre 2022, référence 103C/004/2021, à l'exception de la surface ERMS-3, et par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable le 9 septembre 2022, référence 95209, à l'exception des surfaces ERMS-3 et STEG-5 ;
- par délibération du conseil communal du 4 juin 2024 concernant un vote complémentaire quant à sa délibération du 1er juin 2022 portant adoption du projet de modification de la partie graphie et de la partie écrite du PAG concernant des fonds sis à Stegen, lieu-dit « Ackergründchen », approuvée par Monsieur le Ministre des affaires intérieures le 1er octobre 2024, référence 103C/004/2021, mopo PAP QE 19152/103 et par Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité le 10 septembre 2024, référence 95209-PS/App, à l'exception de la surface ERMS 3 (zone de sport et de loisirs – centre équestre (REC-éq) au lieu-dit « beim Wesert » ;

Vu que le collège des bourgmestre et échevins propose de procéder à des modifications ponctuelles des partie écrites et graphiques du PAG portant sur des fonds situés dans les localités de Stegen, d'Eppeldorf, de Folkendange, d'Ermsdorf et de Medernach, notamment

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de la Vallée de l'Ernz

Séance publique du 26 juin 2025

Date de l'annonce publique : 19 juin 2025
Date de la convocation des conseillers: 19 juin 2025

Présents : M. Bob Bintz, bourgmestre ; M.M. Daniel Baltes et Jean-Pierre-Schmit, échevins ; M.M. Eugène Unsen, Francis Ries, Marc Feller, Steve Batista, Claude Schumacher et Honoré Gregorius, conseillers communaux ; Mme Monique Glesener, secrétaire communale.

Absents : a) excusés : /
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour : No 4
Objet: Lancement de la procédure des modifications ponctuelles du plan d'aménagement général de la commune de la Vallée de l'Ernz, comportant partie écrite et partie graphique et portant sur des fonds situés dans les localités de Stegen, Eppeldorf, Folkendange, Ermsdorf et Medernach - saisine du conseil communal conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 (page 2).

les surfaces EPP-4, ERMS-5, FOLK-2, MED-9, STEG-3, STEG-6 et PAP approuvés à Medernach ;

Vu à cet effet le dossier y relatif, version juin 2025, élaboré par le bureau d'études en aménagement du territoire et d'urbanisme « Pact Sàrl », 58, rue de Machtum de L-6753 Grevenmacher comprenant :

1) Erläuterungen der punktuellen Modifikationen
2) Etude préparatoire
3) Fiches de présentation
4) Protocole de conformité
5) Partie écrite
6) Parties graphiques ;

Vu l'avis du 22 juillet 2024, réf. D3-24-0082-NS/2.3 du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité en guise de réponse à la demande d'avis sollicité par la commune en date du 28 juin 2024 en vertu des dispositions de l'article 2.3. de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement comme quoi des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet et qu'une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales selon l'article 5 n'est pas nécessaire » pour les surfaces ERMS-5, MED-9 et STEG-6 ;

Vu l'avis du 5 août 2024, réf. D3-24-0081-PS/2.3 du Ministère de l'Environnement du Climat et de la Biodiversité en guise de réponse à la demande d'avis sollicité par la commune en date du 28 juin 2024 en vertu des dispositions de l'article 2.3. de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement comme quoi des incidences significatives sur les biens environnementaux peuvent être exclues, de sorte qu'une évaluation environnementale dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 ne s'impose pas pour la surface STEG-3 ;

Vu l'avis du 25 avril 2025, réf. D3-25-0061-NS/2.3 du Ministère de l'Environnement du Climat et de la Biodiversité en guise de réponse à la demande d'avis sollicité par la commune en date du 9 avril 2025 en vertu des dispositions de l'article 2.3. de la loi modifiée du 22 mai 2008

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de la Vallée de l'Ernz

Séance publique du 26 juin 2025

Date de l'annonce publique : 19 juin 2025
Date de la convocation des conseillers: 19 juin 2025

Présents : M. Bob Bintz, bourgmestre ; M.M. Daniel Baltes et Jean-Pierre-Schmit, échevins ; M.M. Eugène Unsen, Francis Ries, Marc Feller, Steve Batista, Claude Schumacher et Honoré Gregorius, conseillers communaux ; Mme Monique Glesener, secrétaire communale.

Absents : a) excusés : /
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour : No 4
Objet: Lancement de la procédure des modifications ponctuelles du plan d'aménagement général de la commune de la Vallée de l'Ernz, comportant partie écrite et partie graphique et portant sur des fonds situés dans les localités de Stegen, Eppeldorf, Folkendange, Ermsdorf et Medernach - saisine du conseil communal conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 (page 3).

relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement comme quoi des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet et qu'une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales selon l'article 5 n'est pas nécessaire pour les surfaces EPP-4 et FOLK-2 ;

Vu ainsi qu'il ressort des trois avis précités que Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité partage les appréciations du collège échevinal que des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la prédite loi modifiée du 22 mai 2008 ne sont pas prévisibles et qu'une évaluation détaillée n'en est pas nécessaire en ce qui concerne les surfaces ERMS-5, MED-9, STEG-6, STEG-3, EPP-4 et FOLK-2 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 septembre 1988 ;

Vu la loi du 13 septembre 1989 portant organisation des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil ;

Vu la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de l'étude préparatoire

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de la Vallée de l'Ernz

Séance publique du 26 juin 2025

Date de l'annonce publique : 19 juin 2025
Date de la convocation des conseillers: 19 juin 2025

Présents : M. Bob Bintz, bourgmestre ; M.M. Daniel Baltes et Jean-Pierre-Schmit, échevins ; M.M. Eugène Unsen, Francis Ries, Marc Feller, Steve Batista, Claude Schumacher et Honoré Gregorius, conseillers communaux ; Mme Monique Glesener, secrétaire communale.

Absents : a) excusés : /
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour : No 4
Objet: Lancement de la procédure des modifications ponctuelles du plan d'aménagement général de la commune de la Vallée de l'Ernz, comportant partie écrite et partie graphique et portant sur des fonds situés dans les localités de Stegen, Eppeldorf, Folkendange, Ermsdorf et Medernach - saisine du conseil communal conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 (page 4).

d'un projet d'aménagement général ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de la fiche de présentation du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 mars 2017 concernant le contenu du rapport justificatif et du plan directeur du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation ;

Le bourgmestre entendu en ses explications ;

Après en avoir délibéré et par scrutin nominal ;

A l'unanimité des membres présents :

Marque son accord aux modifications ponctuelles du plan d'aménagement général de la commune de la Vallée de l'Ernz, parties écrite et graphique, pour des fonds situés dans les localités de Stegen, d'Eppeldorf, de Folkendange, d'Ermsdorf et de Medernach, notamment les surfaces EPP-4, ERMS-5, FOLK-2, MED-9, STEG-3, STEG-6 et PAP approuvés à Medernach, ceci conformément au dossier, version juin 2025, élaboré par le bureau d'études en aménagement du territoire et d'urbanisme « Pact Sàrl », 58, rue de Machtum de L-6753 Grevenmacher comprenant :

1) Erläuterungen der punktuellen Modifikationen
2) Etude préparatoire

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de la Vallée de l'Ernz

Séance publique du 26 juin 2025

Date de l'annonce publique : 19 juin 2025
Date de la convocation des conseillers: 19 juin 2025

Présents : M. Bob Bintz, bourgmestre ; M.M. Daniel Baltes et Jean-Pierre-Schmit, échevins ; M.M. Eugène Unsen, Francis Ries, Marc Feller, Steve Batista, Claude Schumacher et Honoré Gregorius, conseillers communaux ; Mme Monique Glesener, secrétaire communale.

Absents : a) excusés : /
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour : No 4
Objet: Lancement de la procédure des modifications ponctuelles du plan d'aménagement général de la commune de la Vallée de l'Ernz, comportant partie écrite et partie graphique et portant sur des fonds situés dans les localités de Stegen, Eppeldorf, Folkendange, Ermsdorf et Medernach - saisine du conseil communal conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 (page 5).

3) Fiches de présentation
4) Protocole de conformité
5) Partie écrite
6) Parties graphiques.

Se rallie, en application des dispositions de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, aux avis du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité que voici en vertu des dispositions de l'article 2.3. de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement :

- l'avis du 22 juillet 2024, réf. D3-24-0082-NS/2.3, du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité comme quoi des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet et qu'une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales selon l'article 5 n'est pas nécessaire » pour les surfaces ERMS-5, MED-9 et STEG-6 ;
- l'avis du 5 août 2024, réf. D3-24-0081-PS/2.3 du Ministère de l'Environnement du Climat et de la Biodiversité comme quoi des incidences significatives sur les biens environnementaux peuvent être exclues, de sorte qu'une évaluation environnementale dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 ne s'impose pas pour la surface STEG-3 ;
- l'avis du 25 avril 2025, réf. D3-25-0061-NS/2.3, du Ministère de l'Environnement du Climat et de la Biodiversité comme quoi des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet et qu'une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales selon l'article 5 n'est pas nécessaire pour les surfaces EPP-4 et FOLK-2 ;

Charge le collège des bourgmestre et échevins d'entamer la procédure, telle que spécifiée par les dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de la Vallée de l'Ernz

Séance publique du 26 juin 2025

Date de l'annonce publique : 19 juin 2025
Date de la convocation des conseillers: 19 juin 2025

Présents : M. Bob Bintz, bourgmestre ; M.M. Daniel Baltes et Jean-Pierre-Schmit, échevins ; M.M. Eugène Unsen, Francis Ries, Marc Feller, Steve Batista, Claude Schumacher et Honoré Gregorius, conseillers communaux ; Mme Monique Glesener, secrétaire communale.

Absents : a) excusés : /
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour : No 4
Objet: Lancement de la procédure des modifications ponctuelles du plan d'aménagement général de la commune de la Vallée de l'Ernz, comportant partie écrite et partie graphique et portant sur des fonds situés dans les localités de Stegen, Eppeldorf, Folkendange, Ermsdorf et Medernach - saisine du conseil communal conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 (page 6).

Ainsi délibéré en séance à Medernach, date qu'en tête.

Suivent les signatures

COMMUNE DE LA VALLÉE DE L'ERNZ

Pour expédition conforme :

Medernach, le 2 juillet 2025,
Le Bourgmestre, La Secrétaire,